

Département
Haute-LoireEXTRAIT
du Registre des Délibérations du Comité Syndical
de l'EPAGE Loire Lignon

Séance du 2 avril 2024

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2024	Conseillers en exercice : 33
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :	Présents ou représentés : 20
Délibération n°: 202404-11	Pouvoirs : 3
	Excusés : 15

Objet : Travaux de restauration de la continuité de la Laussonne à sa confluence avec la Loire : arasement du seuil de la Darne à Coubon, demande de subvention et autorisation du programme de travaux

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à 17h30, Salle du Conseil Municipal, en mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BAY Jérôme - BENAT Brigitte - BERNARD Laurent - BRINGER Jean-Paul - FILERE Michel – LOMBARDY Sandra - PALHIÈRE Jean-Louis
Communauté de Communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien - BOMPUIS Yves
Communauté de Communes du Pays de Montfaucon : / **Communauté de Communes du Haut-Lignon** : / **Communauté de Communes des Sucs** : / **Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal** : DELABRE Philippe **Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron** : FAVIER Christiane – FAURE Cyril - MONTAGNON Jean-Philippe **Communauté de Communes Cayres Pradelles** : CATHONNET Philippe **Communauté de Communes Montagne d'Ardèche** : VALETTE Charles **Communauté de Communes des Monts du Pilat** : BONNEFOY Régis **Communauté de Communes Ambert Livarfois Forez** : SAVINEL Jean **Loire Forez Agglomération** : / **Communauté de Communes Val'Eyrieux** : /

Avaient donné pouvoir :

Communauté de Communes Montagne d'Ardèche : BRUN Claude (pouvoir donné à VALETTE Charles)
Communauté de Communes des Monts du Pilat : THOUMY Denis (pouvoir donné à BONNEFOY Régis)
Communauté de Communes Val'Eyrieux : ROCHE Françoise (pouvoir donné à DELABRE Philippe)

Secrétaire de séance : Sandra LOMBARDY

Contexte : Le seuil de la Darne est le premier infranchissable sur la rivière Laussonne à Coubon. Une étude est en cours portée par l'EPAGE Loire Lignon pour restaurer la morphologie de la Laussonne. Ce seuil pose en effet un risque pour les ouvrages d'art amont, la commune de Coubon a donc sollicité l'EPAGE pour intervenir.

La solution adoptée est l'arasement du seuil de la Darne. Ce seuil étant propriété privée, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, finance intégralement les travaux d'arasement du seuil.

L'EPAGE intervenait déjà sur cette opération dans le cadre du Contrat Territorial du Haut Bassin de la Loire. Toutefois, les finances prévisionnelles ne permettent pas de réaliser les travaux (80 000€ de budget initial). Par ailleurs, l'Agence de l'Eau propose de meilleurs taux d'intervention (100 %).

À ce titre, il convient de déposer les demandes de subvention pour l'action « restauration de la continuité de la Laussonne à sa confluence avec la Loire par arasement du seuil de la Darne ».

Le montant estimatif des travaux s'élève à 226 086 € TTC, financé intégralement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les travaux comprennent :

- Arasement du seuil de la Darne ;
- Mesures accompagnement (stabilisation de berges, mise en place de seuil de fond, reprofilage lit majeur, condamnation canal amené, dévoiement conduite de gaz) ;
- Étude et divers (maîtrise d'œuvre, Déclaration Loi sur l'eau, inspection complémentaire).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- AUTORISE son Président ou son représentant à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, relative au projet de restauration de la continuité de la Laussonne à sa confluence avec la Loire par arasement du seuil de la Darne

- ACTE le programme de travaux s'y rapportant

- AUTORISE son Président ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Fait le 2 avril 2024 à Brives Charensac,
Tous les membres présents ont signé au registre.

La Secrétaire de séance

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Sandra LOMBARDY

Jean-Paul BRINGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État